

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

(l'employeur)

– et –

L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR.E.S DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

(l'Association)

Critères de promotion et d'acquisition de la permanence pour les membres prenant part à des activités savantes et à des activités d'enseignement et de recherche menées par des Autochtones ou axées sur le fait autochtone

ATTENDU QUE l'Association et l'employeur estiment que l'ensemble de la communauté universitaire tirerait profit de l'inclusion dans l'unité de négociation d'un nombre accru de membres prenant part à des activités savantes et à des activités d'enseignement et de recherche menées par des Autochtones ou axées sur le fait autochtone;

ATTENDU QUE les articles de la convention collective se rapportant à l'acquisition de la permanence et à la promotion n'énoncent pas de critères précis à examiner pour prendre des décisions relatives à la progression de la carrière de membres prenant part à des activités savantes et à des activités d'enseignement et de recherche menées par des Autochtones ou axées sur le fait autochtone;

ATTENDU QUE les membres prenant part à des activités savantes et à des activités d'enseignement et de recherche menées par des Autochtones ou axées sur le fait autochtone risquent de faire face à des défis au chapitre de la charge de travail, du mentorat et des occasions d'obtenir du soutien ou de la valeur accordée à des méthodes ou des sujets de recherche non conventionnels, défis de nature à avoir des conséquences sur la promotion et l'acquisition de la permanence;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

Un comité consultatif mixte de quatre (4) personnes de représentation paritaire des parties sera constitué : en vue de cerner les défis éventuels auxquels peuvent faire face les membres prenant part à des activités savantes et à des activités d'enseignement et de recherche menées par des Autochtones ou axées sur le fait autochtone qui cherchent à obtenir une promotion ou à acquérir la permanence; et en vue de proposer d'éventuelles modifications au libellé des articles 23, 24 et 25 de la convention collective quant aux conditions, aux critères et aux processus relatifs à la promotion et à l'acquisition de la permanence, afin d'aider à relever les défis cernés.

Les parties conviennent de se pencher sur d'éventuelles propositions de modifications du libellé de la convention collective formulées par le comité consultatif mixte, et d'en discuter, à la prochaine ronde de négociation entre l'employeur et l'Association.

Ces modifications entreront en vigueur à la date de ratification.

SIGNÉE à Ottawa, le 20 mai 2021.

Jules Carrière
UNIVERSITÉ D'OTTAWA
Négociateur en chef

Dalie Giroux
APUO
Négociatrice en chef